

Québec, le 13 octobre 2023

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 5 septembre 2023, le député d'Hochelaga-Maisonneuve déposait une pétition à l'Assemblée nationale enjoignant le gouvernement du Québec de modifier l'article 58 de la Loi sur les normes du travail (LNT) pour éliminer une exception qui nuirait aux chauffeurs d'autobus scolaire, notamment sur le plan salarial.

La LNT prévoit un plancher de conditions de travail et non des maximums. Des conditions de travail plus avantageuses peuvent toujours être convenues à l'intérieur de contrats de travail individuels ou des conventions collectives. De plus, la modification recherchée par les pétitionnaires pourrait engendrer des coûts majeurs et difficilement prévisibles pour plusieurs acteurs de la société, dont le réseau scolaire et les parents d'élèves.

Aussi, je porte à votre attention le Programme d'aide financière pour la rétention des conducteurs d'autobus scolaire mis en place par le ministère de l'Éducation. Ce programme d'aide financière pour la rétention des conducteurs d'autobus scolaire a pour objectif de contrer la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur du transport scolaire en offrant une aide annuelle maximale de 2 400 \$ aux conducteurs admissibles.

Il ne m'apparaît donc pas justifié de donner suite à la demande formulée dans la pétition susmentionnée.

Veuillez agréer, cher collègue, mes plus sincères salutations.



Jean Boulet